

L'ÉDUCATION À LA CITOYENNETÉ DANS LES COLONIES ET EN MÉTROPOLITAIN XIX-XX^E SIÈCLE



Institut d'Histoire du Droit - 43, place Charles de Gaulle 86000 Poitiers

POITIERS,
2024.

C.P.E.R.
INSECT
2015-2020
Innovation Sociale
Économique et Culturelle
dans des Territoires en mutation

L'éducation à la citoyenneté en France MÉTROPOLITAINE

L'école primaire devient obligatoire par la loi du 28 mars 1882 entre six et treize ans. Elle comprend une « instruction morale et civique » et doit être la même pour tous. C'est l'époque de construction de la III^{ème} République et de la nation française. Il faut donc construire un citoyen. L'école y a un rôle important. Elle a aussi vocation à limiter l'influence de l'église catholique sur les Français. L'école doit apprendre l'importance du vote, de la solidarité, de l'égalité, de l'obéissance aux lois. L'instruction civique et morale doit donner des aspirations mutuelles aux élèves et toucher « le cœur des enfants ». Plus que de former des travailleurs, l'école doit donc construire des citoyens. C'est aussi le rôle du service militaire obligatoire et de nombreux manuels citoyens.



Eric GOJOSO

L'IHD EN PARLE

Sous la III^{ème} République, la colonisation n'est pas un phénomène monolithique. Ses motivations sont aussi diverses que ses acteurs. Deux objectifs principaux émergent cependant. Si l'enrichissement économique est souvent recherché (matières premières et main d'œuvre bon marché / nouveaux marchés pour les produits manufacturés), la mission civilisatrice a aussi ses partisans. Chez les plus sincères, elle vise à l'élévation intellectuelle et morale assurée dans un cadre scolaire afin de doter la France de nouveaux citoyens, formés dans un environnement et à un rythme différents. D'où de sérieuses entorses aux principes...



SITE DE L'ÉDUCATION
À LA CITOYENNETÉ



Adrien LAUBA

« Education et citoyenneté en contextes colonial et postcolonial en Afrique du Nord XIX-XX^e siècles »

Samia EL MECHAT, Professeur d'histoire contemporaine à l'Université de Nice-Sophia Antipolis.



Scannez le QR code pour voir le replay
de la conférence



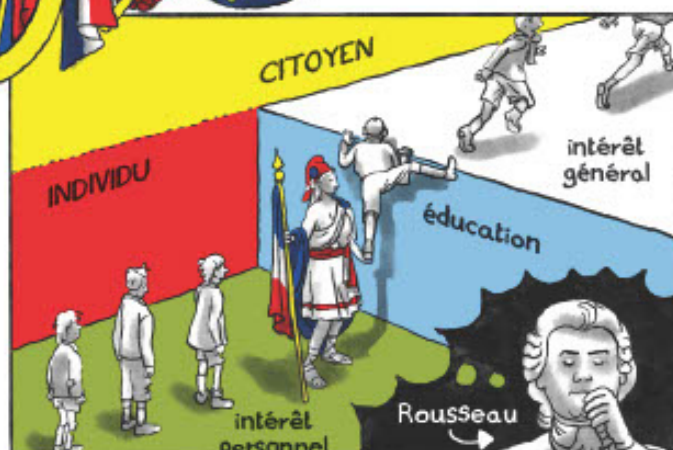
L'éducation à la citoyenneté dans LES COLONIES

Dans les colonies, l'éducation dépend de la nationalité de l'élève. Les élèves français ont le même programme qu'en métropole. Les élèves des populations locales ont un programme spécifique. Faute d'enseignants, l'école dans les colonies repose sur les missionnaires. L'école dans les colonies cherche avant tout à former des travailleurs et non des citoyens. Il s'agit d'éviter que les élèves prennent conscience de l'injustice des colonies.

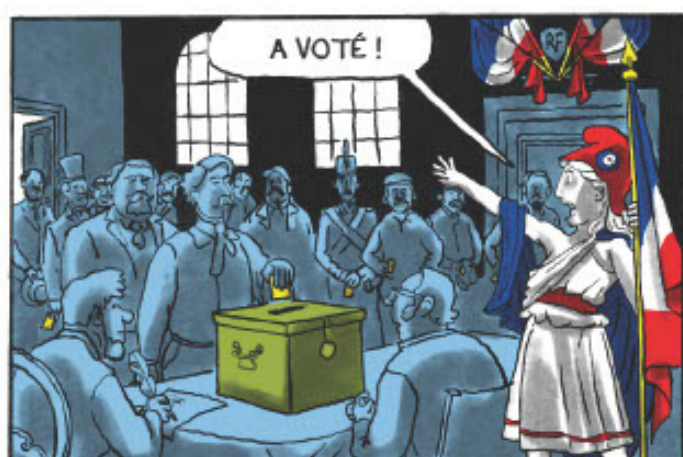




Avec la III^{ème} République, l'enseignement devient laïc. La Nation est le nouveau sacré et l'amour de Dieu est remplacé par celui de la patrie. En 1905, une loi sépare l'Église et l'État.



L'objectif de l'École au début du XX^{ème} siècle est de former des «bons citoyens» capables de dépasser leurs intérêts personnels pour prendre des décisions qui bénéficieront à tout le monde.



Car tous seront amenés à participer à la vie politique directement, ou par l'intermédiaire de représentants élus.



Tous à l'exception des femmes, des pauvres, des domestiques, des populations colonisées et des enfants, alors considérés comme incapables de se diriger eux-mêmes, et donc incapables de diriger le pays.



Être un «bon citoyen», c'est apprendre à connaître ses droits : la liberté de religion, la liberté d'association, la liberté de vote...



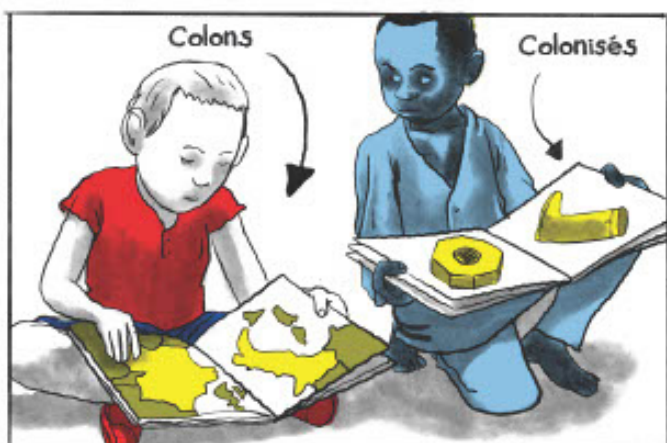
Mais aussi ses devoirs : dans un contexte d'instabilité politique, la République naissante doit pouvoir compter sur des citoyens obéissants à ses lois.



Malgré la laïcité, la République s'appuie sur l'influence que possède le clergé sur les populations locales. Les cours sont d'abord assurés par des militaires ou des religieux avant qu'ils ne soient remplacés par des fonctionnaires au cours du XX^{ème} siècle.



L'objectif de ces écoles est de former des sujets qui accepteront de travailler au service de la République.



Dans ce but, les programmes sont adoptés dans les colonies, insistant sur la technique pour former des travailleurs compétents dans les domaines où la France en a besoin (agriculture, bâtiment, artisanat, industrie, armée...).



Ces apprentissages n'ont pas pour but l'émancipation des personnes, mais le service de la France. La maîtrise de la langue et la connaissance des «bienfaits de la civilisation» sont utilisées à des fins de propagande.

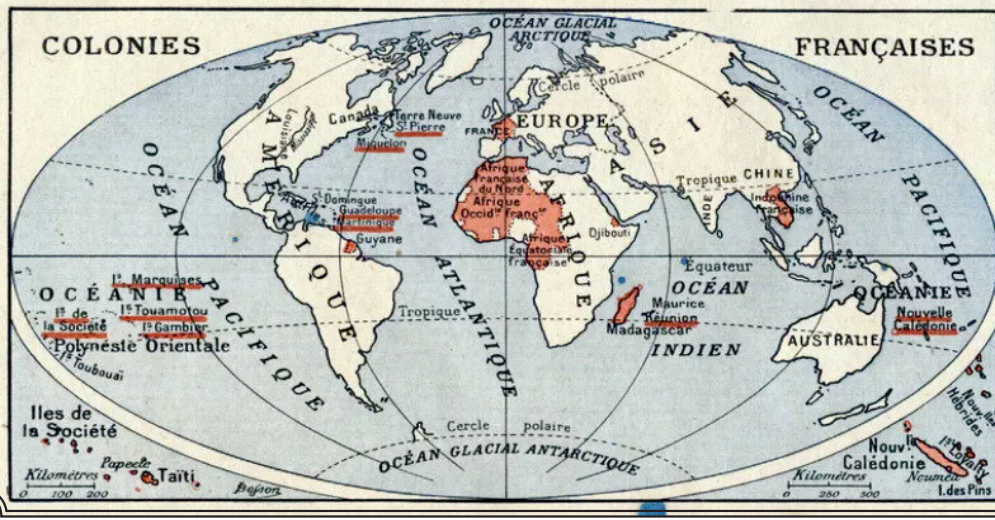


Les fils de chefs ont parfois droit à l'enseignement supérieur, mais c'est pour mieux les fidéliser à la République et ainsi contraindre leur peuple à la servir.



L'armée peut apparaître pour les citoyens sujets des colonies comme un moyen d'obtenir la considération qu'on leur a refusée ailleurs.

112^e Leçon. — L'EMPIRE COLONIAL FRANÇAIS NOS COLONIES DU PACIFIQUE



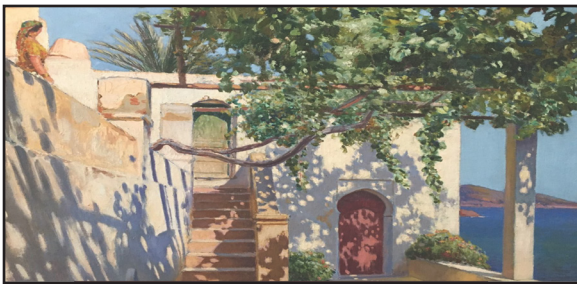
Les colonies françaises



La France a développé deux empires coloniaux : le premier entre le 15^{ème} et le début du 19^{ème} siècle ; le deuxième du milieu du 19^{ème} siècle aux décolonisations du milieu 20^{ème} siècle. Le second empire colonial s'étend à travers le Maghreb (Algérie, Maroc, Tunisie), l'Afrique sub-saharienne, l'Asie (l'Indochine), l'Amérique du sud (Guyane) et de nombreuses îles (Réunion, Mayotte, etc...). Dans ses colonies, la France poursuit des objectifs économiques et politiques. Elle prétend y apporter la civilisation, par sa langue et ses valeurs morales notamment en y construisant des écoles.

La terre au-delà des mers À PARAÎTRE

Sous la direction scientifique d'Eric Gojosso
aux presses universitaires juridiques de Poitiers



MOTS MÊLÉS :

Instruction

Civique

Citoyen

Missionnaire

École

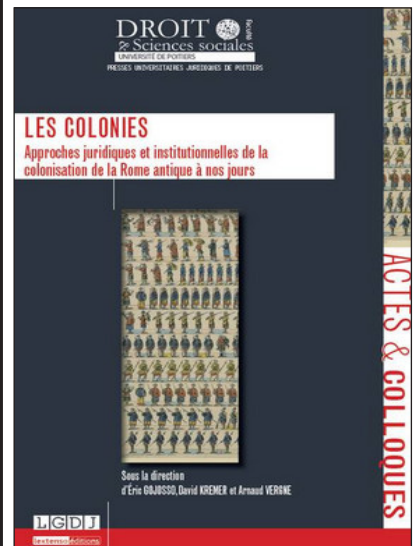
Morale

Colonies

A	E	F	I	N	L	D	W	S	Z	J	M	P	T	R
G	Z	Y	N	B	A	R	I	S	H	M	M	A	Z	U
Q	H	M	S	R	F	J	M	C	I	V	I	Q	U	E
S	N	A	T	I	O	R	E	T	G	A	S	T	D	S
L	A	T	R	Y	N	B	C	D	Y	Q	S	K	C	I
C	P	I	U	F	U	K	O	J	A	E	I	K	J	P
C	O	I	C	U	J	F	L	I	G	N	O	I	Z	C
H	I	V	T	A	P	G	E	E	S	W	N	R	M	
A	C	T	I	Z	T	S	Z	L	T	U	N	J	E	O
C	O	L	O	N	I	E	S	K	D	Y	A	H	U	R
L	V	A	N	Y	E	S	P	E	R	G	I	B	O	A
D	I	U	V	B	E	N	I	M	L	H	R	X	F	L
I	C	O	L	E	F	N	A	R	Q	K	E	M	I	E

LES COLONIES

Approches juridiques institutionnelles de la colonisation de la Rome antique à nos jours



Au point de départ de ce livre, il y avait naturellement ce constat : l'histoire des colonies sous ses aspects juridiques et institutionnels ne peut être bien saisie qu'enracinée dans la longue durée. Elle seule permet de prendre toute la mesure des permanences et des mutations de l'aventure coloniale. L'un des objectifs du présent ouvrage a été de montrer que les juristes ont, à toutes les époques, sollicité des éléments récurrents pour rendre compte des réalités de leur temps.

Édition Faculté de Droit et des Sciences sociales de Poitiers/LGDJ
ISBN 979-10-90426-36-8
Prix public : 30 euros



DÉFINITIONS

Métropole

État considéré par rapport à ses colonies, à ses territoires extérieurs

Citoyen

Personne jouissant des droits civils et politiques, notamment du droit de vote

Missionnaires

Prêtre, religieux, employé à l'étranger pour propager la foi

Les porteurs du projet CPER

Eric GOJOSSO

Adrien LAUBA

vous donnent rendez-vous sur le site de l'IHD

